



TRIBUNAL SPORTIF NATIONAL

AUDIENCE PUBLIC DU 31 OCTOBRE 2023

Le Tribunal Sportif National du RACB Sport prononce le jugement suivant dans l'affaire:

1. **Monsieur Levin BARBIER**, numéro de licence 916020
2. **Monsieur Kevin BARBIER**,
3. **Madame Caroline LEYS**,

Les parties (2) et (3) sont dénommées, ci-après, « les parties accompagnantes » ou « les parents (BARBIER) ».

Parties poursuivies

Ayants pour conseils Me Martin HISSEL et Me Florent STOCKART, avocats, dont le cabinet est situé à 4020 Liège, Place des Nations-Unies 7.

Et :

M. Gérard MARTIN

Procureur Sportif

Vu la convocation du 8 septembre 2023 ;

Vu l'audience d'introduction du 18 septembre 2023 ;

Vu les conclusions et pièces des parties poursuivies ;

Vu l'audience de plaidoiries du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Procureur Sportif.

1. OBJET DE LA PROCEDURE DEVANT LE TRIBUNAL SPORTIF NATIONAL

1.

Levin BARBIER et ses parents ont été convoqués le 8 septembre 2023 pour comparaître devant le Tribunal Sportif National sur base de :

« Violation du Code Sportif National 2023, Procédure judiciaire, art. 2 e & f (comportement dangereux, anti-sportif ou discourtois lors d'une compétition) par le concurrent et/ou ses accompagnants) ».

Les faits sont rapport avec les épreuves suivantes: IAME Series Benelux Round 3 Genk (BEL) ; GK4 Karting Series Venray (NLD) ; IAME Series Benelux Round 4 Genk (BEL).

2. DECISION DU TRIBUNAL SPORTIF NATIONAL

a) Procédure

2.

Le pilote et ses parents ont été convoqué conformément à l'Art. 3 du Code Sportif National 2023 (Procédure Judiciaire).

Ils ont comparu assisté de leur conseil à l'audience du 18 septembre 2023.

A cette date, afin d'assurer les droits de la défense, l'affaire a été remise au 31 octobre 2023, avec dispense du pilote, mineur, de comparaître.

Le conseil des parents BARBIER a communiqué des conclusions et pièces.

Les parties et leur conseil ont été entendues à l'audience du 31 octobre 2023.

Le Procureur Sportif a été entendu et a requis une sanction après avoir entendu les parents BARBIER et leur conseil.

Le dernier mot a été donné aux parents BARBIER.

A la suite de quoi les débats ont été clôturés et l'affaire a été prise en délibéré.

b) Les faits

3.

Levin BARBIER, mineur, licence 916020, est un pilote de karting, niveau National Karting Mini.

Il a participé aux épreuves suivantes :

- GK4 Karting Series à Venray (NLD) du 16/17/18 juin 2023
- IAME Series Benelux Round 4 Genk (BEL) du 28/29/30 juillet 2023
- IAME Series Benelux Round 3 Genk (BEL) du 20 août 2023

Ses parents l'accompagnaient à chacune de ces épreuves.

Le père de Levin BARBIER est, par ailleurs, directeur d'équipe.

4.

Lors de ces épreuves plusieurs officiels se sont plaints du comportement des parents BARBIER.

Ceci ressort des pièces suivantes produites aux débats :

Email du 29.7.2023 de Thierry Lepine – promoteur du championnat IAME Series Benelux & Organisateur des épreuves IAME Series Benelux

« (...) Départ à la mauvaise position (je pense qu'il a volé 2 ou 3 lignes, donc au moins 4 positions) et ensuite 2 accrochages: 1 pour prendre la tête de la course ou il fonce sur les deux premiers / 1 autre accrochage où il ruine la course d'un pilote dans le dernier tour en l'expulsant de la piste.

Bref, je te passe les problèmes que nous avons avec ce pilote sur et en dehors de la piste (intimidation dans le parc fermé, stock car pendant les essais) le concernant lui et son père (...) ».

Email du 29.7.2023 de Olivier CEBE – relation concurrent IAME Series Benelux

« (...) Il n'est pas dans mes habitudes de commenter ou de juger les décisions des stewards néanmoins je pense que la décision (DSQ) est correcte, vu l'ensemble de l'œuvre du pilote au cours du week-end (Départs, actions anti-sportive ...).

Il n'y a qu'à voir le streaming vidéo des courses pour s'en rendre compte (...) »

Email 1.8.2023 de Thierry LEPINE – promoteur du championnat IAME Series Benelux & Organisateur des épreuves IAME Series Benelux

« Ci-attaché un rapport qu'on vient de m'envoyer par rapport au comportement de la famille Barbier lors de l'épreuve GK4 de ce week-end (mais aussi la course précédente) Il est rédigé par Casper Reinders et Ben De Feyter, les organisateurs GK4.

Je pense qu'un tel comportement n'est pas acceptable sur une épreuve de karting, j'ai parlé avec Ben De feyter et à certains moments les membres de son staff ne se sentaient plus en sécurité.

Pour ma part, ces personnes (licenciées RACB) ont besoin d'un rappel à l'ordre officiel. A la lecture de ce rapport, on est d'ores et déjà à l'extrême limite de les accepter à nouveau sur une course officielle.

Je tiens à manifester ma solidarité et mes encouragements aux organisateurs du GK4 qui est une compétition importante à mes yeux. En effet elle permet à pas mal de monde de faire du karting à un niveau un peu moins élevé que la IAME SERIES BENELUX ».

Email du 22.8.2023 de Wendy Van Coppenolle – responsable contrôles des licences

« C'était lame Benelux à Genk le weekend dernier et nous étions encore le bouc émissaire de la famille Barbier.

J'espère que nous ne sommes pas censés être insultés et menacés à chaque événement? Crier et hurler dans un bureau pour que personne ne puisse travailler (chronométrage, direction de course, live streaming, etc.) avec la belle menace qu'ils allaient appeler « Mohammed » et nous serions tous virés (c'était d'ailleurs la seule phrase drôle)

J'ai même été suivi pour aller aux toilettes afin qu'ils puissent m'intercepter pour savoir où et quand nous allions manger le soir (apparemment la réponse 'à la maison' était fautive à leurs yeux) car ils étaient sûrs que Kris ou quelqu'un d'autre irait aller dîner avec Kumpen dans un restaurant chic (...) »

Email Frédéric Frenay du 22.8.2023 – Conseiller Juridique de la Commission des Commissaires Sportifs

« (...) La crainte d'avoir des problèmes avec la famille Barbier devient réalité. Cela a commencé le matin avant le premier test. Il a été décidé, par l'organisateur, de donner aux 5 premiers du classement une bride, fourni par lame, et de la sceller. Le papa Barbier commence à filmer et à prendre des photos dans le local technique et n'est pas d'accord avec cette décision. Il a également été informé qu'il était interdit de filmer et/ou prendre des photos, mais il a refusé d'arrêter le tournage.

le directeur de course, les gens du race control et les commissaires sportifs étaient sur la même longueur d'onde, Barbier était lui-même responsable de cela. Comme prévu, la famille Barbier a fait irruption dans notre bureau, la mère, le père et un inconnu et a exigé que le pilote Kumpen soit puni. Nous avons eu la gentillesse de leur montrer les images, mais rien n'a pu les calmer. Ils allaient faire appel, ce qui est leur droit. Je leur ai expliqué la procédure à suivre mais ils n'arrêtaient pas de jurer. le père a insisté pour savoir où j'allais manger ce soir et m'a accusé de boire excessivement. Il a également exigé que je démissionne de mon poste de commissaire sportif parce que je n'en savais rien. Dave Ritzen de Karting Genk a alors gentiment insisté pour qu'ils quittent le bureau, ce qu'ils ont fait. Environ 10 minutes plus tard, ils y étaient de retour et cette fois ils furent accueillis par Colin Kohl qui à son tour leur expliqua une nouvelle fois la procédure à suivre s'ils voulaient aller en appel. Ils ont recommencé à jurer et à dire que j'allais déjeuner avec la famille Kumpen ce soir. lors de la conversation avec Colin, tout a été filmé par la famille Barbier. lors de la cérémonie du podium, la famille Kumpen a été insultée parla famille Barbier. Fin d'une triste histoire.

Compte tenu de ce qui s'est passé pendant et après la troisième manche des IAME Series Benelux, de ce qui s'est passé lors de la compétition GK4 (voir pièce jointe) et maintenant ceci, je crois, avec mes collègues commissaires sportifs, que ce comportement n'est PAS acceptable et qu'il s'agit d'un comportement très grave. Des sanctions devraient être appliquées à ces personnes. De telles personnes ruinent le sport karting ».

Rapport du secrétariat : GK4 race event 3 des 16/17/18 juin 2023 (Venray – NDL)

« Lors de ce weekend de course, le dimanche, jour de la course IAME Mini Rookie, la classe dans laquelle court Levin Barbier, il y a eu plusieurs moments où des membres de la famille Barbier se sont présentés au secrétariat.

Dans ces moments-là, il se sont montrés clairs en élevant la voix et en proférant des menaces sur leur opinion sur le déroulement de la journée concernant leur fils/pilote Levin Barbier.

le secrétariat a toujours essayé de parler à cette famille le mieux et le plus poliment possible. Cela a été rendu plus difficile parce que madame Barbier a continué à insister de manière très insistante sur le fait que, selon elle, la direction de course n'agissait pas correctement.

Elle ne semble alors pas satisfaite de l'initiative de la personne de contact de se renseigner auprès de la direction de course et de l'en informer. la conséquence directe de cela est qu'elle prend beaucoup de temps pour exprimer encore et encore sa position.

Lors de ces confrontations, l'organisation a été accusée à plusieurs reprises du fait qu'elle « doit toujours avoir » cette famille. Qu'ils n'ont pas une chance équitable par rapport aux autres pilotes.

Pendant ce weekend, le secrétariat a été contacté par plusieurs personnes impliquées dans cette famille. En plus de la mère et du père, il y avait un mécanicien (un homme de constitution trapue) qui se faisait sentir et voulait faire connaître haut et fort sa position. le fils, pilote Levin Barbier, qui est mineur, a été témoin à plusieurs reprises des intenses confrontations qui ont eu lieu entre parents/mecanicien lors des moments de contact avec l'organisation ».

Rapport du secrétariat : GK4 2023 race event 4 28/29/30 juillet à Genk Belgique

« Le dimanche des courses, les confrontations ont également été récurrents avec la famille Barbier. Lorsqu'ils se rendent au secrétariat, ils élèvent la voix et expriment de fortes émotions. Ce jour-là, madame Barbier, accompagnée par sa belle-mère/grand-mère et de son fils levin, est venue se présenter à plusieurs reprises.

Encore une fois, le secrétariat a toujours essayé d'assister au mieux cette famille. le secrétariat s'est toujours renseigné sur les questions posées et a fourni des explications.

Lorsque nous donnions des explications (également avec l'aide d'un autre collaborateur pour s'adapter au fait de parler dans une autre langue, le français), chaque conversation débouchait sur une confrontation provoquée par la famille Barbier.

Les émotions étaient toujours vives lors de ces confrontations. Madame Barbier a encore exprimé à plusieurs reprises qu'elle estime être désavantagée par l'organisation. Elle l'a fait avec des mots forts. Elle continue d'insister et n'est pas satisfaite des efforts déployés pour se renseigner auprès de la direction de course et de l'informer.

Des voix élevées ont été utilisées lors de ces confrontations. Cela a créé une atmosphère désagréable et menaçante avec une pression croissante sur les collaborateurs de "organisation. Des gestes menaçants en pointant du doigt ont également été utilisés. C'était en partie la raison pour laquelle d'autres collaborateurs ont été contraints de protéger leur collègue en question qui lui parlait.

Parce qu'ils insistent et répètent leur opinion, ils prennent beaucoup de temps et d'espace au secrétariat. Cela ne favorise pas notre sentiment de sécurité, ni la paix et la concentration nécessaires pour mener les courses de l'événement avec le plus grand soin possible ».

Lorsque madame Barbier s'est présentée à nouveau pour protester contre deux pénalités, le délai légal pour la réclamation était expiré. Lorsque cela lui a été communiqué, elle a de nouveau manifesté une forte réaction. Encore une fois avec l'expression qu'ils ne sont pas traités légalement. Elle a de nouveau insisté pour exprimer son mécontentement au secrétariat en accusant de ne pas avoir été bien traitée et en manifestant de fortes émotions.

Lors des confrontations de ce jour, la mère et la grand-mère étaient toujours en présence du fils mineur, le pilote Levin Barbier.

En résumé; les confrontations récurrentes avec la famille Barbier créent une situation dangereuse et particulièrement indésirable pour les collaborateurs du secrétariat et des alentours. S'il y a une question sur un résultat, nous nous renseignerons puis fournirons une explication à la personne concernée. Ces deux descriptions montrent que le nombre élevé des confrontations est un phénomène récurrent. Le ton est menaçant et persistant. Avec des accusations récurrentes contre les collaborateurs selon lesquelles ils n'agissent pas correctement, visant uniquement leur fils. Ils accaparent une grande partie du temps du secrétariat d'une manière tout à fait inappropriée. La présence du jeune fils dans tous ces confrontations nous semble être une situation préoccupante.

Conclusions supplémentaires organisation. Casper Reinders [promoteur du championnat GK4 Karting Series (série reconnue par la fédération hollandaise)]

Lors de l'événement 3 à Venray, j'ai été approché à deux reprises par monsieur Barbier sur ce qu'il considère comme le cours des événements. Je l'ai informé que je ne suis pas le point de contact et que le secrétariat est le bon endroit pour poser des questions ou soumettre une éventuelle réclamation. Durant la saison, Barbier utilise régulièrement les organisateurs pour exprimer son mécontentement.

Les commentaires consistent en des propos négatifs sur la direction de course et les contrôleurs techniques, qui, à son avis, sont toujours contre eux, contre l'équipe et les pilotes, et désavantagent consciemment son fils levin. Durant la saison en cours, la famille impose une grande exigence à J'organisation et ses collaborateurs. Quand tout va crescendo on n'entend pas monsieur Barbier, alors on est tous aussi gentils. Mais malheur si les choses se passent différemment. Alors monsieur Barbier - et ses proches dans son sillage - se transforme en un homme très désagréable qui raconte son opinion de manière bruyante et menaçante.

Cela s'est également produit à Venray où il m'a approché à travers une clôture en compagnie de sa femme, d'un mécanicien (un homme de corpulence), de sa femme et de sa mère (« grand-mère »). Il y a eu tellement de cris que j'ai fait savoir que ce n'était pas possible et qu'il fallait y mettre un terme. Ils ont continué, utilisant quelques mots forts. Le mécanicien et la "grande-mère" avaient pas mal de crasses répétitives qui sortaient de leur bouche; nous étions la maffia, maffieux, corrompus et surtout malhonnêtes. Ils partiraient et ne reviendraient jamais à nos courses. J'ai renvoyé les gens avec le message que c'était la dernière fois que nous étions traités de cette façon et qu'ils ne devaient plus revenir.

Et puis ils sont repartis à Genk et nous avons vu avec tristesse que les choses allaient encore dans la mauvaise direction. La situation a fini par devenir si grave qu'une collaboratrice du secrétariat très emue m'a signalé qu'elle ne pouvait plus supporter ce comportement exorbitant. Nous en a assez ».

c) Avis du Procureur Sportif

5.

Outre la convocation introductive de la présente procédure, le Procureur Sportif fait état d'un courrier du 26.10.2023 adressé aux parents BARBIER explicitant la base de la poursuite.

Le Procureur Sportif considère les faits, c'est-à-dire particulièrement le comportement des accompagnants (parents) à l'égard des divers acteurs de la course, comme établis et graves.

Il s'agit d'un comportement « en bande » (père, mère, et même grand-mère) qui adopte des comportements inappropriés à l'égard des préposés à la course. Il s'agit de comportements déplaisants, intimidant, menaçant, relevant du harcèlement. Il recommande aux parents de prendre conscience de leur comportement inapproprié, de l'impact de celui-ci sur leur fils. Il les invite à adopter à l'avenir une attitude fair-play et respectueuse des préposés qui encadrent les courses.

Il fait part de ce qu'il a hésité à alourdir les poursuites par un nouvel écart de comportement de la famille BARBIER s'étant déroulé dans la friterie de Mariembourg après une épreuve (ultérieurement à l'audience du 18 septembre 2023) -ce que les époux BARBIER contestent en séance.

Il requiert une pénalité contre le père et la mère de Levin BARBIER étant une suspension d'un an d'assister aux compétitions nationales et internationale de leur fils et une amende de 1000,00 € (minimum fixé à l'article 8b.3 du Code Sportif National 2023).

Il ne requiert pas de sanction contre Levin BARBIER.

d) Position de la partie poursuivie

6.

Les époux BARBIER ne comprennent pas pour quelles fautes ils sont poursuivis ce qui les met dans l'impossibilité de se défendre. Ils considèrent que les poursuites sont déloyales et irrecevables.

Ils soutiennent qu'il n'existe pas de rapports officiels pour les épreuves visées et que les déclarations figurant au dossier sont par essence subjectives et unilatérales. Ils contestent toutes impolitesse, intimidations ou menaces.

Ils déposent des attestations de témoins afin de donner une autre vision de la famille BARBIER.

Ils soutiennent également qu'il existera toujours au moins un doute sur la matérialité des faits tels qu'ils se sont exactement produits et demandent, à titre subsidiaire, de déclarer les poursuites non fondées. Ils relèvent que diverses courses se sont déroulées sans problèmes. Oralement, à titre infiniment subsidiaire, ils exposent par la voix de leur conseil qu'au pire, un blâme pourrait seulement être prononcé car toute interdiction d'assister aux épreuves aurait pour conséquence de pénaliser M. BARBIER dans l'exercice de sa profession.

e) Motivation

7.

En sa qualité de pilote, M. Levin BARBIER et ses parents, en leur qualité de représentants légaux et d'accompagnants, sont assimilés à un participant au sport automobile et soumis au Code Sportif National.

Quant à la recevabilité

8.

L'article 3 du Code Sportif National 2023 justifie les poursuites.

Les griefs sont suffisamment précis ainsi que la disposition du Code Sportif National 2023 dont la violation est alléguée (art. 2. e et f du Code Sportif National 2023).

Le grief d'irrecevabilité est rejeté.

Quant au fond

9.

Le grief de *comportement dangereux, anti-sportif ou discourtois lors d'une compétition par le concurrent et/ou ses accompagnants* (Code Sportif National 2023, Procédure judiciaire, art. 2 e & f) doit s'apprécier au cas par cas. La raison d'être de cette disposition vise à garantir un cadre fair-play durant la compétition tant pour les pilotes, les accompagnants que les officiels qui œuvrent bénévolement et sans lesquels la compétition ne pourrait pas avoir lieu.

10.

En l'espèce, le Tribunal Sportif observe que (1) le pilote est âgé de 7 ans ; (2) les accompagnateurs du pilote sont ses propres père et mère. Ces personnes, plus que toute autre, influent sur l'éducation sportive et la pratique du sport de leur enfant. Il est fréquent que des parents ne cernent pas l'importance de leur rôle au niveau de la carrière sportive de leur enfant. Ils ne distinguent pas toujours, d'une part, la gestion de leurs émotions et d'autre part, l'intérêt de leur enfant. Souvent, l'enfant observe le comportement de ses parents qu'il reproduit.

11.

Le conseil des parents BARBIER a exposé que ses clients n'ont pas eu de comportements répréhensibles et ne comprennent pas ce qui leur est reproché précisément. Pourtant, interrogé en séance, M. BARBIER a exposé qu'il avait le sentiment que « les BARBIER dérangent » et que des personnes leur en voulaient. Il a cité le nom d'un officiel « qui n'aime pas les BARBIER » et reconnu des échanges tendus avec certains préposés aux épreuves (voir également pièce 3 du dossier BARBIER).

12.

Le Tribunal Sportif est interpellé par les mots suivants qui reviennent systématiquement dans les emails précités (point 4) : insulté, menacé, crainte d'avoir des problèmes avec la famille Barbier, confrontations récurrentes avec la famille Barbier, gestes menaçants, ...

Le Tribunal Sportif considère qu'une personne accompagnante, dans le cadre d'une pratique sportive d'un enfant de 7 ans, qui intimide et menace des officiels méconnaît son rôle et enfreint le respect du fair-play durant les épreuves.

L'ensemble des emails et rapports déposés au dossier constituent des faisceaux d'indices précis et concordants qui établissent à suffisance le comportement inapproprié des parents BARBIER. Avec la circonstance que ce comportement inapproprié s'est produit à des degrés divers, à plusieurs reprises, à l'occasion d'épreuves distinctes et successives entre le 16 juin et le 20 août 2023.

13.

Concernant les attestations produites par les époux BARBIER, le Tribunal Sportif précise que la poursuite ne vise pas à mettre en cause l'honorabilité des accompagnants mais leur comportement lors d'épreuves sportives précises. Les attestations produites sont générales et ne visent pas les faits querellés. Le Tribunal estime, en conséquence, que les attestations de témoins produites ne sont pas de nature à contrebalancer son analyse du dossier.

14.

Le Tribunal Sportif estime, en conséquence, que les griefs formulés à l'égard des parents BARBIER sont suffisamment établis.

Il n'est pas nécessaire de se pencher sur l'admissibilité du courrier du 26 octobre 2023 du Procureur Sportif, seules les épreuves mentionnées dans la convocation étant prises en compte.

15.

Le Tribunal tient aussi à rappeler l'art. 17.i du Code Sportif National 2023 (original non souligné):

Tout mineur convoqué par les Commissaires Sportifs peut se faire accompagner d'une (seule) personne détenant sur lui l'autorité parentale. Cette personne s'abstiendra toutefois d'intervenir dans les débats et, si elle les perturbe au sens des Commissaires Sportifs, ils peuvent l'inviter à quitter les lieux.

Cet article avait été ajouté au Code Sportif National, précisément pour tenter de calmer les ardeurs de certains parents de pilotes mineurs, parfois plus remuants que leurs enfants.

f) sanction

16.

Le Tribunal Sportif souhaite que les parents BARBIER adoptent à l'avenir un comportement approprié et cessent toute forme de harcèlement à l'égard de l'ensemble des préposés à l'organisation d'épreuves.

Il retient que les parties poursuivies n'ont pas d'antécédent devant le Tribunal.

En outre, M. BARBIER père exerce une profession en rapport avec les épreuves de Karting. Le Tribunal a voulu éviter qu'il subisse un préjudice professionnel en sa qualité de Team Manager du team BARBIER RACING PERFORMANCE (ce qui sera par contre inévitable en cas de récidive).

Le Tribunal Sportif tient compte de ces circonstances dans la fixation de la sanction afin de respecter le principe de proportionnalité.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Tribunal Sportif prononce à charge des accompagnants une suspension/interdiction d'assister à la compétition nationale et internationale de 6 mois avec sursis d'un an à compter de la date de la présente décision (art. 7.f. du Code Sportif National 2023).

g) Amende

17.

En application de l'article 8.b.3 du Code Sportif National 2023, les parents BARBIER sont condamnés au paiement d'une amende minimum de 1.000,00 € effective.

h) Frais de la procédure

18.

En application de l'article 23.c. du Code Sportif National 2023, le défendeur est condamné au paiement des frais administratifs s'élevant à la somme de 500,00 €.

Par ces motifs,

Le Tribunal Sportif,

Statuant contradictoirement ;

Déclare l'infraction à l'article 2 e & f (comportement dangereux, anti-sportif ou discourtois lors d'une compétition) par le concurrent et/ou ses accompagnants) du Code Sportif National 2023, établie ;

Condamne Monsieur BARBIER et Madame LEYS, en leur qualité d'accompagnants d'un licencié mineur, à une suspension/interdiction d'assister à toute compétition nationale et internationale pendant six mois, avec sursis d'un an à compter de la date de la présente décision ;

Condamne Monsieur BARBIER et Madame LEYS au paiement d'une amende de 1.000,00 € en application de l'article 8.b.3 du Code Sportif National 2023 ;

Condamne Monsieur BARBIER et Madame LEYS aux frais administratifs s'élevant à la somme de 500,00 € conformément à l'article 23.c. du Code Sportif National 2023.

Ainsi jugé par le Tribunal Sportif à Bruxelles le 13 novembre 2023.

M. Louis DERWA

Mme Arianne VANDECASTEELE

M. Umberto STEFANI